



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : PORT DU MASQUE RENDU OBLIGATOIRE
aux abords des établissements scolaires et des zones d'attente des
voyageurs des Hautes-Alpes

Gap, le 23/09/2020

En raison de l'évolution de la situation épidémiologique dans notre département, dont témoigne le passage à un niveau de vigilance modéré, Martine CLAVEL, préfète des Hautes-Alpes, par arrêté du 23 septembre 2020 a rendu **obligatoire le port du masque sur certains emplacements de la voie publique** sur l'ensemble du territoire des Hautes-Alpes, **du jeudi 24 septembre 2020 au samedi 17 octobre 2020, entre 7 h et 20 h** pour toute personne âgée de onze ans ou plus.

Ainsi, afin de réduire les risques de transmission du covid-19, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation, le port du masque est obligatoire, dans **un rayon de 30 mètres des entrées et des sorties des écoles, collèges et lycées.**

Il est en effet constaté que les espaces d'entrée et de sortie des établissements scolaires constituent des zones de regroupement sur la voie publique qui rendent impossible le respect des gestes barrières ou de la distance d'un mètre entre deux individus

L'obligation du port du masque est également étendue à un rayon de 15 mètres des emplacements situés sur la voie publique correspondant **aux arrêts et stations desservis par les véhicules de transport de voyageurs.** Ces espaces constituent en effet des zones de regroupement sur la voie publique rendant impossible le respect des gestes barrières, notamment aux heures d'affluence de début et de fin de journées.

Le décret du 10 juillet 2020 habilite le préfet à étendre l'obligation du port de masque à certains lieux publics découverts si des circonstances locales le justifient pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19. Le non-respect de cette obligation est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe, soit 135 euros.

Dans l'intérêt de tous, la préfète des Hautes-Alpes appelle la population à respecter ces mesures pour lutter contre la propagation du virus. Au-delà du seul port du masque, il en va de la responsabilité de tous de respecter les gestes barrières pour se protéger et protéger les autres.

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10

pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes

28, rue Saint-Arey
05 011 GAP Cedex